

DECISION N° 2023 - 113

Contrat de cession pour la représentation de deux spectacles "Il ne faut pas boire son prochain" aux bibliothèques Barande et Bernard Nicolau dans le cadre de la Nuit de la lecture

Direction de la Culture
Médiathèque

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28/06/2021 portant subdélégation de signature à M. François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer un spectacle dans le cadre de ses activités dans les bibliothèques et médiathèque de la Ville ;

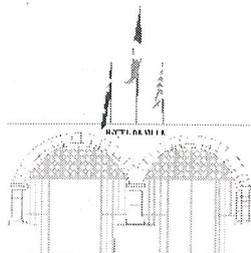
DECIDE

Article 1

La Ville de Perpignan conclut un contrat de cession avec La compagnie Troupuscule Théâtre, ci-après désignée « le Producteur », pour assurer le spectacle « Il ne faut pas Boire son Prochain » de Roland Dubillard, le vendredi 20 janvier 2023 dans le cadre de la Nuit de la lecture à la bibliothèque Barande à 20h15 et à la bibliothèque Nicolau à 21h.

Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser au Producteur, sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation, la somme de 1000,00 € TTC (Mille euros TTC).



Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 03 FEV. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230203-167790-AU-1-1

Accusé reçu le : 03 FEV. 2023

Affiché le : 03 FEV. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



A handwritten signature in red ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

